



termes des statuts associatifs

Par **tolerance**, le **17/04/2020** à **17:54**

Bonjour et merci de votre aide,
Sur les statuts de l'association il est indiqué ceci :
L'association se compose de membres fondateurs. Pour être membre, il faut être présenté par 2 membres fondateurs. La cotisation annuelle est de 300 F (oui, statuts de 1991).
Puis, il est indiqué dans "fonctionnement et administration" :
L'association est administrée par un bureau composé de 3 membres élus pour 5 ans et renouvelé par tiers. Le bureau est composé du président , d'un trésorier et d'un(d'une) secrétaire et son remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.
Ma question est la suivante : L' assemblée générale est représentée par qui ?